



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 18 février 2005

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

arrêtéBrins'reunion05doc.doc

ARRETE N°05-399/SG/DR/1

Enregistré le 18 février 2005

annulant l'arrêté n°5150/SG/DR/1 du 30 décembre 2002
et retirant à monsieur Jacques Emile BOUC
l'agrément et l'autorisation de port d'arme de 4^{ème} catégorie
en qualité de convoyeur de fonds à la société
BRINK'S REUNION

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (article 10) modifié par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°95-589 du 06 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, modifié par le décret n°98-1148 du 16 décembre 1998 et par le décret n°2002-23 du 03 janvier 2002 ;
- VU** le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds modifié par le décret n°2004-295 du 29 mars 2004 ;
- VU** le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes ;
- VU** le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté n°5150/SG/DR/1 en date du 30 décembre 2002 portant agrément de monsieur Jacques Emile BOUC et l'autorisant à porter une arme de quatrième catégorie, en qualité de convoyeur de fonds à la société « BRINK'S REUNION » ;
- VU** la lettre en date du 14 décembre 2004, présentée par la Société « BRINK'S REUNION », signalant la sortie de monsieur Jacques Emile BOUC au sein de ses effectifs ;

.../...

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'agrément, en qualité de convoyeur de fonds à la Société « BRINK'S REUNION » est retiré à monsieur Jacques Emile BOUC, né le 14 juin 1974 à Saint-Denis (REUNION) et demeurant 2, rue des Palmiers – appt 2 – 97412 Bras-Panon.

ARTICLE 2 - L'autorisation de port d'arme de quatrième catégorie dans l'exercice de ses fonctions, sous la responsabilité de la Société « BRINK'S REUNION » est retirée à monsieur Jacques Emile BOUC.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n°5150/SG/DR/1 du 30 décembre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Réunion, le Directeur de la Société **BRINK'S REUNION** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD